

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2016

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DDCT 124 Subventions d'un montant total de 120 000 euros à 20 associations et conventions au titre de la lutte contre les discriminations et de l'égalité filles-garçons.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à 20 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Compagnie Confidences (19841), pour le projet intitulé : « Sensibilisation à l'égalité filles-garçons et à la lutte contre les discriminations. » (2016_06812).

Article 2 : Une subvention de 3 100 euros est attribuée à l'association Dire, Faire Contre le Racisme (DFCR) (97841), pour le projet intitulé : « Collèges pour l'Égalité » (2016_06860).

Article 3 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Fédération Nationale des Maisons des Potes (19871), pour le projet intitulé : « Collèges pour l'Égalité » (2016_06861).

Article 4 : Une subvention de 6 500 euros est attribuée au Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) (20684), pour le projet intitulé : « collèges pour l'égalité » (2016_08745).

Article 5 : Une subvention de 6 000 euros est attribuée à l'association Ligue des Droits de l'Homme (44205), pour le projet intitulé : « La LDH en résidence » (2016_06827). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention de 1 900 euros est attribuée à l'association MAG-Jeunes, Gais, lesbiennes, Bi et Trans - mouvement d'affirmation des jeunes Gais, lesbiennes, Bi et Trans MAG jeunes LGBT (19140), pour le projet intitulé : « Collèges pour l'Égalité » (2016_06863).

Article 7 : Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association SOS Homophobie -Lutte contre la lesbophobie, la gayphobie, la biphobie et la transphobie (18357), pour le projet intitulé : « Collégiens pour l'Égalité » (2016_06865).

Article 8 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Ya Fouei (184673), pour le projet intitulé : « Il faut de toi pour faire un moi » (2016_06822).

Article 9 : Une subvention de 18 000 euros est attribuée à l'association Centre Hubertine Auclert – Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes (183331), pour le projet intitulé : « Prévenir le cyber-sexisme à l'école » (2016_06773).

Article 10 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Comédie des Ondes (82521), pour le projet intitulé : « Action de sensibilisation à l'égalité filles-garçons avec la pièce "Les Femmes de Génie sont rares?" » (2016_06798).

Article 11 : Une subvention de 30 000 euros est attribuée à l'association Je, Tu, Il... (20603), pour le projet intitulé : « Éducation à la responsabilité sexuelle et affective, dans un but de prévention des violences. » (2017_00010). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Pour qu'elle Revienne (20928), pour le projet intitulé : « Promotion de l'égalité filles-garçons auprès de collégien-ne-s. » (2016_06864).

Article 13 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté (ADRIC) (19513), pour le projet intitulé : « Sensibilisation des jeunes collégien-ne-s de Paris à l'égalité filles-garçons » (2016_06853). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée au Centre de Planification Les Bluets - Trousseau (186547), pour le projet intitulé : « Collèges pour l'Égalité (Paris lutte contre les discriminations) » (2016_06858).

Article 15 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Entrées de Jeu (57802), pour le projet intitulé : « Collèges pour l'Égalité » (2016_06857).

Article 16 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association EthnoArt (19749), pour le projet intitulé : « Collèges pour l'Égalité » (2016_06823).

Article 17 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Eveil (148521), pour le projet intitulé : « Collégiens parisiens, ensemble pour l'égalité! » (2016_06846). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 18 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Korhom (47682), pour le projet intitulé : « L'attitude Égalité » (2016_06848).

Article 19 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association L'Atelier du Regard (182094), pour le projet intitulé : « Les films citoyens contre les discriminations! » (2016_06851).

Article 20 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Odysée Art (42121), pour le projet intitulé : « Respect-Égalité : Prévenir les violences sexistes chez des Jeunes » (2016_06855).

Article 21 : La dépense correspondante, s'élevant à 120 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, de la façon suivante :

- 30 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 02Q ligne VF 15008 «Subventions de fonctionnement au titre des Droits humains et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris ;
- 90 000 € au chapitre 65, article 6574, rubrique 02Q ligne VF02001 « subventions de fonctionnement » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO